

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2023 (18H30)

Présidente : Madame BERTRAND Catherine, Maire

Présents : Messieurs BURTEAU Gilles - MALDEREZ Alain - Madame VIARD Marie-Laure - Messieurs COLLIN Thomas - FERLAY Thierry - Madame BAILLY Monique - Monsieur DENIBOIRE Julien - Madame DESBAS Cathy

Excusés : Monsieur DUVERGER Mathieu - Mesdames BARBIER Chantal - GEOFFROY Amandine - MENDEZ Manu - Monsieur BROSELIN Éric

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame VIARD Marie-Laure secrétaire de séance.

- APPROBATION PV SEANCES 30 MARS ET 06 MAI 2023 :

Julien DENIBOIRE émet une observation sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 relative à l'autorisation donnée à l'Atelier ROSSI pour l'installation de sa terrasse sur la Place Gandin : cette terrasse supprime quatre places de parking pendant 6 mois, pour un commerçant dont l'activité n'est pas régulière toute l'année. Par ailleurs, en 2022, la terrasse est restée en place alors qu'elle n'a pas été utilisée sur toute la fin de la période.

Sur la séance du 06 mai 2023, Madame le Maire précise que la prochaine vente aux enchères pour la licence, le mobilier et le matériel de l'Auberge de la Guye aura lieu le 02 juin 2023 à 10 heures. Le fonds de commerce n'existe plus du fait de l'absence d'acquéreur à la vente du 25 mars.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des séances du 30 mars 2023 et du 06 mai 2023.

- VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires dans le cadre de la vérification des budgets primitifs par la Trésorerie, pour rectifier une imputation budgétaire en recettes d'investissement du budget annexe du Lotissement Les Tilles.

- REPRISE TRACTEUR :

Madame le Maire rappelle que suite à l'acquisition du nouveau tracteur CLAAS, d'une valeur de 54 000 €, il avait été convenu que l'ancien tracteur KUBOTA serait repris par le fournisseur pour un montant de 23 000 €.

Le Conseil Municipal autorise la cession de ce tracteur à la société CLAAS à CHARNAY-les-MACON pour permettre les écritures comptables de constatation de la sortie de l'inventaire communal.

- ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS VETUSTES :

Sur le dossier de remplacement d'une soixantaine de luminaires, projecteurs et horloges vétustes de plus de 25 ans, le SYDESL a été retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'État « Fonds Vert » pour l'ensemble des communes ayant transféré la compétence éclairage public. Cette aide s'élève à 30 % soit un total d'aides de 65 % (le SYDESL a ramené son aide à 35 % au lieu des 50 % initialement annoncés) et un reste à charge de la commune de 35 % soit 10 778.57 € sur une dépense de 30 795.91 € HT.

Le Conseil Municipal accepte ce projet et donne son accord sur la nouvelle participation financière de la commune ramenée à un montant prévisionnel de 10 778.57 €.

- DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS :

- Voirie 2023 : La consultation est lancée sur la plateforme Territoires Numériques dans le cadre du groupement de communes ; la date limite de remise des offres est fixée au 08 juin 2023.

Le Conseil Municipal confirme la demande de subvention au titre des « Amendes de Police 2023 » à présenter avant le 30 juin, pour le sentier piétonnier à Angoin et la pose d'un garde-

corps sur le mur de soutènement. Le dossier sera présenté avec les chiffres de l'AVP soit 26 997 € HT (ou des offres, si le marché avec l'entreprise retenue est signé avant cette date). Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de prévoir le complément de réfection de chaussée sur une partie de la Rue de l'église et de la Rue du Praillon, suite aux travaux de canalisations d'eau potable du SIE de la Guye. Le Conseil décide de réaliser ces travaux estimés à 23 460 € TTC par l'entreprise GUINOT, titulaire du marché du SIE.

Le Conseil Municipal décide le remplacement de 3 tampons de regards d'assainissement de la route de Montceau, en très mauvais état, dont le coût est estimé à 4 860 € TTC par l'entreprise GUINOT.

- Grange aux Diligences :

Suite à la rencontre du 12 mai 2023, Julien CHARTIER, de l'ATD, prépare les pièces administratives de la consultation permettant le recrutement du MOE (Maître d'œuvre) pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bureaux et salle de réception et la démolition de la maison d'habitation (bâtiment COTELLA au 8, rue de Chatille).

Après nouvelle étude, le montant des travaux se décomposeraient comme suit :

- Tranche ferme : 830 000 € HT
- Tranche optionnelle : 470 000 € HT
- Total : 1 300 000 € HT

La tranche ferme comprendrait les travaux suivants :

- Démolition de l'ancienne maison
- Travaux sur le bâti (toiture et réfection des façades)
- Aménagement du R+1 en bureaux
- Travaux de mise hors d'eau, hors d'air et d'isolation pour le RDC (restera le cloisonnement, les finitions et les équipements divers)
- L'aménagement extérieur (voirie, stationnement, embellissement paysager, récupération EP)
- La mise en accessibilité PMR (ascenseur)

Les travaux de la tranche optionnelle s'orienteront vers :

- L'aménagement du RDC en locaux destinés à un usage médical
- L'aménagement du RDJ en salle de réception + terrasse extérieure

Le Conseil Municipal confirme le lancement de cette opération et charge Madame le Maire de rechercher toutes les subventions possibles pour ce type de projet.

- WC publics Place Gandin : une remise en état sommaire sera réalisée avant l'été pour que cet équipement puisse continuer à être utilisé.

Le projet d'un module sanitaire « prêt à poser », accessible PMR, est à l'étude. La Commission Bâtiments sera associée pour le choix du module. Voir les équipements de ce type dans les communes du secteur.

- PERSONNEL :

Le Conseil Municipal décide :

- la création, à compter du 01/06/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise pour permettre la promotion interne de Camille RIGAUDIER, et suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe qu'il occupe actuellement.

Cet agent a été inscrit sur la liste d'aptitude par arrêté du Président du CDG71 du 10/05/2023 et la déclaration de vacance d'emploi obligatoire a été faite : il peut donc être nommé au 01/06/2023 ;

- la création, à compter du 01/07/2023, d'un emploi permanent à temps incomplet (31/35ème) d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe pour permettre l'avancement à ce grade de Laurence GELIN à cette date, et suppression de l'emploi d'Adjoint Technique qu'elle occupe actuellement ;

- la création d'un emploi permanent à temps incomplet (32/35ème) d'Adjoint d'Animation pour permettre le recrutement d'un agent en remplacement de Mme PARAT Françoise admise à faire

valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2023, et suppression de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe qu'elle occupe actuellement.

Une déclaration de vacance d'emploi et l'offre d'emploi associée seront faites pendant une durée minimum d'un mois.

- Le recrutement, dans le cadre du service des emplois temporaires du CDG71, de Lou PERNIN, aux services techniques et les samedis au camping, pour la période du 10 juillet au 31 août 2023 ;

- Le recrutement d'une jeune de la commune pour assurer la décharge du samedi des agents d'animation au camping du 03 juin au 02 septembre 2023 (hors samedis assurés par Lou PERNIN).

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage avec une jeune fille de la commune : Alicia DUPASQUIER à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, sous réserve de l'obtention de son bac.

Le diplôme préparé est un BTS Gestion PME sur une durée de 2 ans, en lien avec le Centre de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie : Smart CAMPUS de Mâcon.

La répartition du temps est de 65% en collectivité et 35% en centre de formation.

Les frais de formation s'élèvent à 8 106 € par an et pourraient être pris en charge intégralement par le CNFPT (par le biais de la nouvelle cotisation patronale de 0.10 %). La demande d'accord préalable de financement doit être déposée dans les 3 mois précédant la date de début du contrat.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé.

La rémunération de l'apprentie serait de 63 % du SMIC pour la 1^{ère} année et 73 % du SMIC pour la 2^{ème} année, exonérée de cotisations salariales. Les charges patronales se limitent à la cotisation Accidents du Travail.

Une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour recourir au contrat d'apprentissage et autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au recrutement et à signer tous documents nécessaires (contrat, convention de formation).

Mais il faut préalablement demander l'avis du Comité Social Territorial du CDG71 ; La commune demande le rattachement de cette demande à la prochaine séance de cette instance paritaire du 20/06/2023 pour laquelle la date limite de transmission du dossier était au 17/05/2023.

La séance suivante est fixée au 26/09/2023, soit après le début du contrat.

- REGIES DE RECETTES : CAMPING – RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE :

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les régies de recettes du camping, de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire pour tenir compte de la suppression du régime de responsabilité personnelle et du cautionnement des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023.

- LOCATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement de l'école est occupé par deux familles Ukrainiennes au titre d'une mise à disposition gratuite pour une période de six mois, du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant du loyer de ce logement à 350 € par mois à compter du 1^{er} juin 2023 et maintient les termes de la provision pour les charges (électricité, eau, gaz et internet) d'un forfait mensuel de 150 € (dont elles s'acquittaient déjà depuis le 1^{er} janvier 2023) ;

- autorise Madame le Maire à signer le bail à intervenir pour une période d'un an, reconductible tacitement pour la même durée.

- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la fin de la mission de service civique d'Esteban CEPEDA à la bibliothèque et à l'école au 31 mai 2023 ; la demande de prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire a été refusée car elle est interdite par la loi ;

- du rendez-vous avec le Directeur de la Poste prévu le 02 juin 2023 sur le devenir du bureau de poste ;

- de la signature d'un compromis de vente d'un terrain au lotissement « Les Tilles » ;
- qu'aucune décision n'a été prise à ce jour par le Conseil Départemental pour l'implantation d'un Village d'enfants ;
- du projet de réseau de chaleur : une analyse d'opportunité pour la création d'une chaufferie au bois déchiqueté a été réalisée par M. GAMARD, Chargé de mission Energies Renouvelables du Conseil Départemental. L'ensemble des bâtiments scolaires, la mairie, le restaurant scolaire, la bibliothèque et l'EHPAD sont inclus dans le périmètre d'analyse. Le bâtiment COTELLA pourrait être rajouté ; Cette analyse sera transmise aux Conseillers Municipaux puis présentée par M. GAMARD ;
- du festival « Policier » du 09 juillet 2023 : Chantal Barbier, responsable de la bibliothèque, va transmettre aux conseillers un tableau pour l'inscription en vue d'apporter leur aide à l'organisation, notamment l'installation et la désinstallation ;
- de la distribution de la lettre municipale le 17 mai 2023 ;
- de la remise des dictionnaires aux 10 élèves de CM2 le jeudi 06 juillet 2023 à 17h30 ;
- de la fête patronale du week-end de Pentecôte : dans l'attente de la confirmation de la venue des forains ;
- du repas populaire du dimanche 04 juin 2023 ;
- du succès des prestations du bus Marguerite et de la fête du Jeu ;
- de la kermesse de l'EHPAD le 25 juin et celle de l'APE le 1^{er} juillet 2023 ;
- que le curé de la paroisse l'a informée de la présence de l'évêque d'Autun à la messe en l'église de Salornay le 20 mai et l'a invitée au vin d'honneur qui a suivi ;
- des visuels transmis par le SIRTOM sur les extensions de consignes de tri.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 04 juillet 2023 à 18h30.

Madame le Maire,
Catherine BERTRAND

Le Secrétaire de séance,
Marie-Laure VIARD

 

